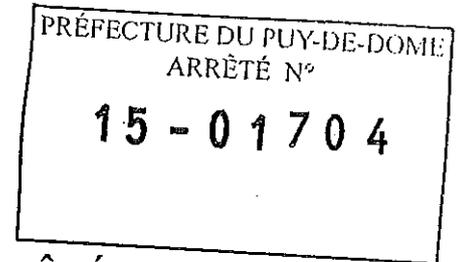




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

portant modification de l'arrêté n°15-01599
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de permis de construire
préalable à l'implantation d'un parc
photovoltaïque au sol au lieu-dit " la Barbarade "
sur la commune de Billom

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU le code de l'environnement et notamment l'article R 123-12 ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Billom en séance du 29 mai 2015 émettant un avis favorable au projet présenté par la société Valorem relatif à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « la Barbarade »

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 7 de l'arrêté n°15-01599 du 17 novembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire préalable à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit " la Barbarade " sur la commune de Billom est supprimé .

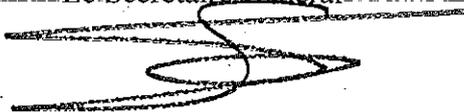
ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Maire-adjoint de Billom
Les Commissaires-Enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 DEC. 2015

P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET